PREMIER canada

Formulaire nº WOS (révisé le 23 décembre 2011)
Avenant de renonciation aux recours

S'APPLIQUE AU FORMULAIRE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

Le présent avenant modifie la police.

Article **IV**, et condition **14 –** Transfert des droits de recouvrement auprès de tiers – est modifié par l'ajout de la clause suivante :

Nous renonçons à tout droit de recouvrement auquel nous avons droit si des paiements sont versés en vertu de la présente police relativement à des « blessures corporelles » ou à des « dommages matériels » découlant de vos activités, mais seulement dans la mesure que vous avez acceptée en vertu d'ententes ou de contrats spécifiques, et seulement si l'entente ou le contrat a été conclu avant la perte.

Toutes les autres conditions de la police demeurent inchangées.

EXEMPLE